

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le 8 mars 2023 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents :

Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Florence JACQUOT ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Frédéric BALANDRAUD ; Delphine GOMEZ ; Benoît NOURRY.

Étai(en)t absent(s) :

Marc GREMERET ; Christine MARCHAND ; Sébastien SORDEL ; Philippe SORDEL.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2022
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Champdôtre
- Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
- Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Délibération n°2023/03/001 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Delphine GOMEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023/03/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2022.

Délibération n°2023/03/003
Compte-rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Décision du Maire n°2023-001 : Portant acceptation de devis pour les missions de contrôle technique et de vérifications techniques, et coordination en matière de sécurité et protection de la santé – Réhabilitation de l'ancien restaurant
- Décision du Maire n°2023-002 : Portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements
- Décision du Maire n°2023-003 : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Décision du Maire n°2023-004 : Portant renouvellement de bail à ferme (Pascal FARCY)
- Décision du Maire n°2023-005 : Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or au titre du dispositif « VILLAGE COTE-D'OR » Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Décision du Maire n°2023-006 : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements
- Décision du Maire n°2023-007 : Portant renouvellement du matériel informatique de la mairie - Serveur
- Décision du Maire n°2023-008 : Portant acceptation d'un devis – Fourniture et pose d'une porte pour local de location – Atelier communal
- Décision du Maire n°2023-009 : Portant missionnement d'un cabinet d'avocats – projet parc photovoltaïque
- Décision du Maire n°2023-010 : Portant location de la sablière du « Bois des Greubes » en bail précaire
- Décision du Maire n°2023-011 : Portant acceptation d'un devis – Etude Géotechnique – Mission G2 PRO – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements.

Délibération n°2023/03/004
Projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Champdôtre

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Monsieur Jean-Louis Laguerre le Maire, expose au Conseil Municipal :

- 1/ Le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France.
- 2/ L'objet des promesses de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposées par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par lesdites promesses, ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean-Louis Laguerre, Maire, a pris connaissance des promesses de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable de principe sur le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune,

- émet un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES FRANCE lance les études de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

- autorise Monsieur Jean-Louis Laguerre le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes présentée, puis l'acte notarié associé, ainsi que tout document afférent à l'utilisation des voies publiques de la commune.

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

10/03/2023

Publiée sur internet le :

13/03/2023

Délibération n°2023/03/005

Autorisation pour engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur : M. Philippe MAGDELAINE, Adjoint aux Finances

Le rapporteur expose :

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en ce qui concerne les investissements et ce, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre budgétaire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Ces crédits doivent être définis quant à leur montant et à leur affectation.

Pour la commune de Champdôtre, le quart des crédits ainsi définis correspond à : 91 021.55 €.

Ainsi, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites ci-dessous :

Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus : **1 000.00 €**

Art 203 : Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion : **30 000.00 €**

Art 2183 : matériel informatique : **10 000 €**

TOTAL : 41 000 €

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

10/03/2023

Publiée sur internet le :

13/03/2023

Délibération n°2023/03/006
Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les propriétaires actuels, les consorts LERAT,

Considérant l'intérêt de la commune de Champdôtre de se porter acquéreur de ce bien,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise à Champdôtre cadastrée Section ZM n°26 de superficie 1220 m² appartenant aux consorts LERAT,
- **ACCEPTE** les frais notariaux, à la charge de l'acquéreur, de l'office notarial LEGATIS Dijon-Genlis chargé du dossier, dont le montant s'élève approximativement à 350.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative concernant ce bien immobilier.

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

10/03/2023

Publiée sur internet le :

13/03/2023

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

- Don d'un motoculteur
- Construction de la station de filtrage
- Fleurissement
- Nom sur boîtes aux lettres
- Dépôts sauvages interdits
- Rapport sur conseil des écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Les délibérations 2023/03/001 à 2023/03/006 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Florence JACQUOT ; Stéphanie HELIOT ; Marc-Antoine LUQUIN ; Frédéric BALANDRAUD ; Delphine GOMEZ ; Benoît NOURRY.

Commune de CHAMPDOTRE – Réunion du conseil municipal du 08 mars 2023

La secrétaire de séance
Mme Delphine GOMEZ

Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 10 mars 2023.